

A R R Ê T É N° 2026-165**Permission d'occupation du domaine public**

34 et 36 Rue de la Violette 12210 LAGUIOLE pour la SARL « LEYMARIE CONSTRUCTION » du 1^{er} Septembre 2026 au 30 septembre 2026

Le Maire de Laguiolle,

VU les articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles R 411, R 417.10, R 417.11 et R 147.12 du Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
VU le Code de la Route notamment l'article L411-1,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code de l'environnement ;
VU l'arrêté de décision du 04.08.2026 concernant la Déclaration Préalable 012 119 26 0 0010.

CONSIDERANT la demande écrite du de Monsieur LEYMARIE Gérard, représentant de la SARL « LEYMARIE CONSTRUCTION » située ZA LA POUJADE 12210 LAGUIOLE – pour occuper l'espace public 36 rue de la Violette à Laguiolle afin d'installer un échafaudage et du matériel pour des travaux de façade du 1^{er} septembre 2026 au 30 septembre 2026. La SARL « LEYMARIE CONSTRUCTION » souhaite également occuper l'espace public pour stocker le matériel, sur les places situées au 34 rue de la Violette au carrefour avec la rue de Layolette.

ARRETE**ARTICLE 1**

Le bénéficiaire – la SARL « LEYMARIE CONSTRUCTION » - est autorisée à occuper le domaine public 36 rue de la Violette et 34 rue de la Viollette (voir plan mis ci-joint) à Laguiolle afin d'installer un échafaudage et du matériel mais également pour stocker du matériel pour réaliser des travaux de façade du 1^{er} septembre 2026 au 30 septembre 2026.

ARTICLE 2

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver la circulation des véhicules, à assurer la sécurité des usagers mais également à assurer l'accès aux logements ainsi qu'aux secours dans le cadre d'une intervention. L'échafaudage doit être sécurisée et visible de jour comme de nuit pour assurer la sécurité.

L'accès piétons sera dévié sur le trottoir d'en face afin de garantir la sécurité.

L'échafaudage sera installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur.

La place de stationnement pour les personnes handicapées, située au 34 rue de la Violette au carrefour avec la rue de Layolette, devra rester libre.

L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les débris dispersés sur l'aire d'arrêt seront ramassés et évacués à la décharge en fin de journée. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée. Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire de l'autorisation, devra enlever

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiolle12.fr
tél. 05 65 51 26 30

les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire devra signaler son occupation conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (et notamment son I-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

La signalisation sera mise en place et retirée par le bénéficiaire.

La maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du bénéficiaire.

ARTICLE 4

Cette autorisation est nominative et ne peut être cédée.

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Laguiole, le 12 août 2026
Le Maire, Jean-Marc VIEILLES CAZES



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Téléréco, accessible par le lien <http://www.telereco.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

Annexe : Plan d'occupation du domaine public 36 et 34 rue de la Violette 12210 LAGUIOLE



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

